

STATUTS OPENSERIOUSGAME

Association déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **OPENSERIOUSGAME**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet le développement personnel et collectif de la transmission auprès d'un maximum de personnes, à l'aide de la diffusion et promotion de jeux sérieux (Serious Game) en formats ouverts et évolutifs.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Lyon, 10 rue Saint Polycarpe, 69001 Lyon au domicile de Mr Jean-Yves KLEIN. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur : Alexandre QUACH, Jean-Yves KLEIN, Sophie SY-YIN, Souki KHAMSYVORAVONG, Mikaël KROK, Evan BOISSONNOT, Marie-Julie LEMAITRE, Laura HOUSSAIN, Jérôme BOCQUET, Régis SCHNEIDER, Robin BERAUD-SUDREAU, Lylime LIM, Geetanjali ROGBEER et Yann GOWSY.

Ils disposent de 20 voix pour chacune des délibérations (assemblées, ...)

b) Membres bienfaiteurs

c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous. Il est nécessaire d'agréer la charte de l'association. Chaque demande d'adhésion est étudiée par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes présentées.

Une personne ayant été radiée ne peut redevenir adhérente sans accord du conseil d'administration.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

- Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de soutenir l'association et de signer le manifeste de l'association.
- Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services validés par l'association ; ils sont dispensés de cotisations. Ils sont nommés en assemblée générale.
- Sont membres bienfaiteurs, Soit
 - Les personnes (physique ou morale) qui versent un droit d'entrée de 1000 Euros.
 - Les personnes (physique ou morale) qui mettent à disposition de l'association des biens ou des services, validé par l'association.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par mail à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.
- d) l'absence de réponse aux différents mails pendant plus de 6 mois.

Quelques motifs graves :

- Non-respect des licences Créative Commons
- Messages irrespectueux à propos d'autres membres ou de l'association
- (liste non exhaustive)

ARTICLE 9. - AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et/ou des cotisations de personnes physiques ou morales ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° L'organisation de manifestations, de formations, de séminaires, colloques, présentations, ou de toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.
- 4° La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou service entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.
- 5° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année.

Cette réunion pourra être organisée via des outils de réunion à distance (Skype, ...).

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par mail. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les membres d'honneurs disposent de 20 voies chacun.

Lors d'un vote, en cas d'égalité de voix, le vote du président détermine l'issue du vote.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour actes urgents.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

L'ordre du jour est déterminé par le secrétaire qui récence toutes les questions qui lui sont adressées. Les questions doivent lui être adressées 15 jours avant la séance.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de plusieurs membres, élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

C'est le conseil d'administration qui représente l'association dans tous les cas.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le secrétaire, président et trésorier peuvent disposer du droit de signer des chèques au nom de l'association.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un président ou une présidente ;
- 2) Un ou plusieurs vice-présidents ;
- 3) Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
- 4) Un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Les rôles peuvent être cumulatifs

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 18 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Lyon, le 11 Janvier 2020. »

Jean-Yves KLEIN
Président



Signature

Alexandre QUACH
Vice-Président Intégration

